



Mariage prévu en Guinée

15.04.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire « Certificat de capacité matrimoniale » à remplir au sein de la représentation, disponible uniquement au guichet

Pour la personne de nationalité suisse ou résidant en Suisse:

- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère :

- extrait de naissance original
- copie intégrale de l'acte de naissance
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de célibat
 - b) acte de divorce avec mention de l'entrée en force
 - c) acte de dissolution du partenariat enregistré original avec mention de l'entrée en force
 - d) acte de décès du conjoint décédé
- certificat de résidence
- passeport ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- extrait de naissance original
- copie intégrale de l'acte de naissance
- acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité (si nécessaire)
- certificat de résidence
- passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse par le Ministère des affaires étrangères.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- avance de frais de XOF 600'000 pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse, payable en espèce au guichet
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois (6 à 8 mois) et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

Dans le cadre un regroupement familial :

- la présence personnelle à l'Ambassade à Abidjan pour toute personne souhaitant se rendre en Suisse est obligatoire, lors du dépôt du dossier
- formulaire visa D en 3 exemplaires
- trois photos passeport récentes, identiques et d'excellente qualité sur fond blanc
- casier judiciaire
- lettre du parent résidant en Suisse avec l'indication de l'adresse exacte de domicile, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (e-mail)
- certificat d'autorisation parentale ou autorisation du tuteur et le jugement du tribunal le désignant
- attestation de fréquentation scolaire (si applicable)

Frais de visa à payer en espèces au guichet lors du dépôt de la demande. Les prix peuvent changer sans préavis :

Catégorie	Montant en Euro, payable en francs XOF selon le cours de change actuel.
Adultes	80.00
Enfants entre 6 et 12 ans	40.00
Enfants de moins de 6 ans	gratuit